

REGLEMENT JEU « GRAND QUIZ GALBANI DELACRE » 2015 – GALBANI & DELACRE

ARTICLE 1 – SOCIETES ORGANISATRICES

La société en nom collectif LACTALIS FROMAGES, au capital de 3 307 840 d'euros (RCS de Laval SIREN 402 757 751), dont le siège social est situé ZI des Touches, Boulevard Arago, 53810 CHANGE, FRANCE, ainsi que la société UNITED BISCUITS France, au capital de 20 000 000 d'euros, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé Route du Mortier Vannerie, 44 120 VERTOU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes, sous le numéro SIREN 856 801 519 (ci-après collectivement désignées « Sociétés organisatrices »), organisent du mercredi 1 avril 2015 12h au lundi 22 juin 17h un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « GRAND QUIZ GALBANI DELACRE » accessible via le site internet d'accès gratuit www.ilgustoitaliano.fr.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation se fait exclusivement en se connectant sur le site Internet www.ilgustoitaliano.fr, d'accès gratuit, à l'exclusion de tout autre moyen, du mercredi 1 avril 2015 12h au lundi 22 juin 17h.

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France Métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du jeu, des membres du personnel des sociétés organisatrices ainsi que des membres de la famille en ligne directe de l'ensemble de ces personnes. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Toute personne mineure qui tenterait par quelque moyen que ce soit de participer au jeu ne pourrait prétendre percevoir quelque gain que ce soit et contreviendrait au présent règlement.

Toute participation doit être loyale : Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats.

Il est par conséquent totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

Ce Jeu est réservé aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation. Il est par ailleurs nécessaire de disposer d'une adresse électronique valide pérenne et non temporaire pour participer.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du Jeu. Un même foyer ne pourra utiliser qu'une seule adresse électronique pour participer au jeu.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants notamment par voie de justice ou tout autre moyen à leur convenance.

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION DU JEU

Le jeu est annoncé par différents canaux de communication :

1. Le site internet www.ilgustoitaliano.fr mercredi 1 avril 2015 12h au lundi 22 juin 17h
2. Une newsletter envoyée le 3 avril aux adhérents du site www.enviedebienmanger.fr,
3. Le couvercle du produit Mascarpone 250g relaiera l'opération grâce à un packaging spécifique pendant une durée d'environ 1 mois

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer les participants doivent suivre la procédure suivante :

1. Accéder à la page d'accueil du site www.ilgustoitaliano.fr, puis sur l'encart « Grand Quiz avec Galbani et Delacre » cliquer sur « Participer »

2. Se connecter à son compte Ilgustoitaliano créé préalablement ou remplir le formulaire d'inscription (civilité, prénom, nom, date de naissance, nombre d'enfants au foyer, adresse postale personnelle, ville, code postal, pays*, pseudo de connexion, adresse email personnelle, mot de passe)
[*Il est ici précisé que ces informations ne seront utilisées que si le participant demande à recevoir des informations sur les produits de LACTALIS FROMAGES et des autres sociétés du groupe auquel elle appartient, ou s'il demande à recevoir des informations de MOULINEX (Groupe SEB) en cochant « Je souhaite m'inscrire à la newsletter Moulinex », ou s'il demande à recevoir des informations DELACRE (Groupe UNITED BISCUITS) en cochant « Je souhaite m'inscrire à la newsletter Delacre », ce afin de permettre à LACTALIS FROMAGES (et aux autres sociétés du groupe auquel elle appartient) ou à MOULINEX (Groupe SEB) ou à DELACRE (Groupe UNITED BISCUITS) d'adresser audit participant des informations et offres promotionnelles personnalisées].
3. Lire et accepter le présent règlement complet en cochant la case prévue à cet effet,
4. Cliquer sur « Participer »
5. Répondre aux 3 questions sur le Delacre, le Tiramisù et Moulinex.
6. Valider sa participation avant le lundi 22 juin 17h en cliquant sur « valider »

Si les 3 (trois) réponses sont correctes, le participant sera automatiquement inscrit au tirage au sort qui aura lieu le 17 juillet 2015.

Les questions posées sont les suivantes :

1/ Depuis combien de temps la marque Delacre existe-t-elle ?

- Depuis 100 ans
- Depuis 80 ans
- Depuis 124 ans

2/ De quoi est composée la base d'un tiramisù ?

- De crème, de caramel et de sucre
- D'une préparation d'œufs, de sucre et de Mascarpone
- De chocolat, de biscuits à la cuillère et de Mascarpone

3/ Quel est le slogan de Moulinex ?

- Cuisiner devient facile
- La cuisine est facile
- Cuisinez comme des chefs

Les réponses aux questions posées se trouvent sur le site internet www.delacre.fr pour la question 1, sur le site internet www.ilgustoitaliano.fr pour la question 2 et sur le site www.moulinex.fr pour la question 3. Elles peuvent être obtenues sur demande écrite envoyée sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : Agence ministère, 6 rue Godefroy 92817 Puteaux Cedex entre le mercredi 1 avril 2015 et le lundi 22 juin. Le timbre d'envoi de la demande sera remboursé sur simple demande écrite jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement sera effectué au tarif postal en vigueur pour une lettre économique ou une lettre Prioritaire < 20 g (selon timbre utilisé par le participant). Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique).

Il ne sera autorisé qu'une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) sur toute la durée du jeu. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés par les sociétés organisatrices.

Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues responsables si les formulaires renseignés par les participants ne leur parvenaient pas pour une quelconque raison ou leur arrivant illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le matériel informatique ou logiciel du participant est inadéquat pour son inscription ou en cas de problème de connexion sur internet).

Tout formulaire d'inscription illisible, incomplet, incompréhensible, erroné, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable), non conforme aux dispositions du présent règlement ou manifestement frauduleux ne sera pas pris en considération.

ARTICLE 5 – DETERMINATION DES GAGNANTS

A la fin du jeu, 38 gagnants seront tirés au sort parmi les formulaires valables comportant les trois bonnes réponses aux trois questions du Quizz. Les 35 premiers d'entre eux désigneront les gagnants

d'1 batteur Moulinex (ABM11A30, d'une valeur unitaire commerciale d'environ 24,99€) et les 3 derniers d'entre eux gagneront un Robot Pâtissier Moulinex Masterchef Compact (QA200110, d'une valeur unitaire commerciale d'environ 159,99€).

. Le tirage au sort sera effectué le 17 juillet 2015.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur adresse postale et leur adresse électronique, ce afin de permettre aux sociétés organisatrices de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et du gain à moins que le gagnant n'apporte la preuve que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'exclure de manière définitive du présent jeu, tout participant :

- Ayant indiqué une identité ou adresse fausse,
- Ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et plus généralement,
- Contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu. Un second tirage au sort aura lieu pour le lot en question afin de déterminer un nouveau gagnant parmi l'ensemble des autres participants ayant correctement répondu à l'ensemble des questions du quizz.

Par ailleurs, les sociétés organisatrices se réservent le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

Seuls les gagnants seront informés de leur gain par courrier ou e-mail à l'adresse postale ou électronique indiquée sur leur formulaire d'inscription, ce dans un délai d'environ 2 semaines après le tirage au sort.

Il ne pourra être attribué qu'un seul lot par foyer sur toute la durée du jeu.

A tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Par conséquent, chaque participant est responsable de la modification de ses adresse postale ou adresse électronique et doit, en cas de changement d'une de ces données, prendre les mesures nécessaires, pour que, s'il est désigné gagnant, les Sociétés Organisatrices puissent le contacter et/ou son lot lui parvienne.

Au cas où, à titre exceptionnel, un lot en jeu ne pourrait être remis à son gagnant du fait de celui-ci (exemples : adresse introuvable, invalidation de la participation, personne ne prenant pas livraison du lot, etc.) un tirage au sort complémentaire aura alors lieu parmi l'ensemble des autres formulaires valables comportant les 3 bonnes réponses au quizz pour désigner un autre gagnant respectant les conditions du présent règlement.

ARTICLE 6 - DOTATIONS

Sont mis en jeu :

- 35 batteurs Easy Max blanc ou rouge Moulinex (ABM11A30, d'une valeur unitaire commerciale d'environ 24,99€)
- 3 Robots Pâtissiers Moulinex Masterchef Compact (QA200110, d'une valeur unitaire commerciale d'environ 159,99€)

Les lots ne sont ni repris, ni échangés ou remplacés par un autre objet pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces (totale ou partielle) en échange du lot gagné. Le visuel des dotations n'est en aucun cas contractuel.

En cas de force majeure, d'événements indépendants de leur volonté ou de justes motifs si les circonstances l'exigent, les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer le lot gagné par un autre lot de valeur équivalente et, dans la mesure du possible, possédant des caractéristiques proches.

Chaque gagnant recevra sa dotation par voie postale à son adresse postale indiquée sur son formulaire électronique d'inscription, sous environ 12 semaines à partir de la fin du jeu.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION ET APPLICATION DU REGLEMENT

Le règlement est déposé chez Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53000). Le règlement peut être modifié à tout moment en cas de force majeure, d'événements indépendants de la volonté des sociétés organisatrices ou si les circonstances l'exigent, ce sous la forme d'un avenant publié par annonce en ligne sur le site du jeu. L'avenant sera lui aussi déposé chez Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53000). Le règlement complet peut être consulté gratuitement et exclusivement en ligne à l'adresse du jeu : www.ilgustoitaliano.fr pendant toute la durée de validité du jeu (les frais de connexion pourront être remboursés sur simple demande dans les conditions fixées à l'article 11 du présent règlement).

Les sociétés organisatrices trancheront souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement complet.

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu ou au présent règlement devra être transmise par écrit, en français, envoyé sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : Service consommateurs Galbani, 53089 LAVAL CEDEX 9, avant le 15/09/2015 inclus (cachet de la poste faisant foi).

En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce seront les termes du règlement complet qui primeront.

ARTICLE 8 – GESTION DU JEU

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Les sociétés organisatrices pourront annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

ARTICLE 9 – DROITS

Les images utilisées sur le site Internet www.ilgustotaliano.fr, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeu déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de LACTALIS FROMAGES, DELACRE ou MOULINEX.

ARTICLE 10 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

A partir des données collectées dans le cadre de ce jeu, un fichier sera constitué par les sociétés organisatrices pour la gestion du jeu.

Par ailleurs, par l'intermédiaire de ce jeu, chaque participant qui le souhaite et qui a coché les cases prévues à cet effet peut être amené à recevoir, de la part des sociétés organisatrices et d'autres sociétés du groupe auquel LACTALIS FROMAGES appartient, ainsi que la société partenaire Moulinex, des courriers électroniques d'informations et offres promotionnelles sur leurs produits dont les produits à marque Galbani et Moulinex. Les données collectées sont destinées aux sociétés organisatrices ainsi qu'aux autres sociétés du groupe auquel LACTALIS FROMAGES appartient (dans le seul cas où les participants concernés ont demandé à recevoir des informations et offres promotionnelles sur les produits de ces dernières). Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant et s'ils sont concernés, d'un droit d'opposition à l'utilisation de leur données nominatives à des fins de prospection.

Les participants peuvent exercer leurs droits sur simple demande écrite envoyée sous pli suffisamment affranchi à LACTALIS FROMAGES – Service consommateur Galbani, 53089 LAVAL Cedex 9 ou au service consommateur Moulinex à l'adresse suivante : Moulinex, Service Consommateur France, BP 15, 69 131 Ecully Cedex, ou au service consommateur Delacre à l'adresse suivante : United Biscuits – Service Consommateur – 27, route du Mortier Vannerie – 44120 Vertou.

Toute demande d'accès, de rectification ou de radiation des données personnelles d'un participant devra impérativement être accompagnée d'une photocopie d'un titre d'identité de ce dernier portant sa signature manuscrite.

Le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données à des fins de prospection sera consenti à tout participant concerné qui en fera la demande écrite accompagnée d'un RIB ou RIP à l'adresse ci-dessus. Ce remboursement sera effectué selon tarif postal en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi). Les données collectées sont indispensables pour participer au présent jeu. Par conséquent, les participants qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputés renoncer à leur participation.

ARTICLE 11 – FRAIS DE REMBOURSEMENT

Les participants qui accèdent au site www.ilgustoitaliano.fr pour participer au jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, pourront se faire rembourser les seuls frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au jeu et/ou à la consultation du règlement complet, et ceci sur la base de 8 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon le tarif France Telecom en vigueur soit pour un forfait total de 0,31€ T.T.C (correspondant à la durée moyenne de connexion nécessaire à la consultation du règlement complet et/ou à l'inscription et à la participation au jeu).

Pour recevoir leur remboursement, les participants doivent adresser, sous pli suffisamment affranchi avant le 31 juillet 2015 (cachet de la Poste faisant foi) leur demande écrite de remboursement de la (des) connexion(s) à « Grand Quiz Galbani Delacre », 53096 LAVAL Cedex 9 :

1. en précisant sur papier libre leurs nom et prénom, leur adresse postale complète, leur adresse électronique, la date et l'heure de connexion pour la participation au jeu et/ou la date et l'heure de connexion pour la consultation du règlement complet,

2. en joignant impérativement copie de la facture de l'opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès ou de toute autre commerce (cybercafé, etc.) faisant apparaître clairement la connexion ou les connexions aux pages du jeu du site www.ilgustoitaliano.fr (les date(s) et heure(s) de connexion devront être entourées) ainsi qu'un RIB (Relevé d'identité bancaire) ou un RIP (Relevé d'identité postale) ou un RICE (Relevé d'identité Caisse d'Epargne).

Timbre(s) d'envoi de la (des) demande(s) remboursé(s) selon tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi) sur demande écrite jointe ou adressée sous pli suffisamment affranchi avant le 31 juillet 2015 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus. En cas de demande séparée, les participants devront obligatoirement y joindre un RIB, RIP ou RICE et indiquer leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout autre accès Internet au site www.ilgustoitaliano.fr s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site www.ilgustoitaliano.fr pour participer au jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

Les éventuels abonnements auprès des fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Toutes les demandes de remboursements illisibles, incomplètes, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, envoyées après le 31 juillet 2015 (cachet de La Poste faisant foi), liées à une participation non conforme ou manifestement frauduleuses ne seront pas prises en compte.

Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le remboursement des frais de participation susvisés sera effectué par virement dans un délai de 10 semaines à compter de la réception de la (des) demande(s).

Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par foyer (même nom et/ou même adresse électronique et/ou même adresse postale et/ou même RIB/RIP/RICE) et par type de demande pour toute la durée du jeu.

ARTICLE 12 – INTERNET

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation par tout participant des caractéristiques et des limites du réseau Internet, et notamment des caractéristiques fonctionnelles et des performances techniques du réseau Internet ; des problèmes liés à la connexion et/ou d'accès au réseau Internet, aux sites web et/ou à la liaison téléphonique ; des problèmes liés à la disponibilité et

à l'encombrement des réseaux ; des problèmes liés à la défaillance ou à la saturation des réseaux ; des problèmes liés au temps de transit, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter, interroger ou autrement transférer des données ; des risques d'interruption ; de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et des risques de contamination par des éventuels virus circulants sur les dits réseaux ; pour lesquels la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée.

La Société organisatrice ne peut ainsi être tenue pour responsable :

- des défauts, des retards ou erreurs de transmission de données qui sont indépendants de sa volonté,
- si les données relatives à l'inscription et/ou la participation au Concours ne lui parvenaient pas, pour quelque raison que ce soit, ou si les données qu'elle reçoit étaient illisibles, incomplètes ou impossibles à traiter,
- au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à accéder au Site du concours du fait de tout défaut technique ou problème visé au 1er paragraphe,
- si, pour quelque raison que ce soit, la connexion du participant au Site du concours devait être interrompue ou si sa participation n'a pas été prise en compte,
- du dysfonctionnement du serveur du concours, du réseau téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Par ailleurs, la Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur et/ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur lors de la participation au Concours et plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et/ou leur téléphone mobile et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs ou d'une absence de disponibilité des informations sur le Site du concours.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE

La loi applicable au jeu et à son règlement est la Loi Française.